

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 23 mars 2021 émanant de l'entreprise **Jean LEFEBVRE représentée par M. BODELE Sylvain, ZI Cantinpré rue Jacques Boutry à 59400 CAMBRAI** afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux en partie des rues Thiers, François Dron, Voltaire et de la fontaine;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement et de circulation dans la zone de chantier. ;

Travaux d'enfouissement des réseaux en partie des rues Thiers, François Dron, Voltaire et de la fontaine.

Arrêté N°2021-25
VOIRIE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a, l'accès aux riverains sera autorisé.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 56 (rues François Dron et Thiers). La route sera barrée du carrefour de la RD56 (Carrefour avec la rue François Dron) et la RD 29 (rue de la république) et à l'entrée du village en venant de Villers-Plouich.

Article 3 : Une déviation pour les deux sens de circulation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-dessous :

- Du rond-point Place du Général de Gaulle emprunter la RD 15 (rue de la Mairie) puis la RD 29 (rue de la République) en direction de Ribécourt-la-Tour jusqu'au PR 10+911.
- Puis la RD 89 en direction de Villers-Plouich jusqu'à l'intersection de la RD 56 au PR 7+765.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire de déviation seront à la charge de l'entreprise Jean LEFEBVRE.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux réglementaires par l'entreprise Jean LEFEBVRE, chargée des travaux. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Tous agents de l'autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing**
- **Monsieur le Maire de VILLERS-PLOUICH**
- **Madame le Maire de RIBECOURT LA TOUR**
- **L'entreprise Jean LEFEBVRE représentée par M. BODELE Sylvain**
- **M. le responsable du service technique de la commune de Marcoing**
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord**
- **Le Service des Voiries Départementales**
- **Les riverains.**

Fait à Marcoing, le 23 Mars 2021,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Marcoing is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCOING' around the top edge, a central coat of arms, and the number '59159' at the bottom.

Jean-Claude GUINET.

